

Laon, le 1^{er} octobre 2018

A compter du 1er octobre 2018, la demande d'un document de circulation pour étranger mineur résidant dans le département de l'Aisne, devra être transmise exclusivement à la préfecture par voie postale à l'adresse :

**Préfecture de l'Aisne
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la nationalité
2 rue Paul Doumer- CS 20656
02010 LAON CEDEX)**

Vous n'avez plus à prendre de rendez-vous sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

Le dossier complet doit être constitué dans l'ordre de la liste des pièces ci-jointe.

Lorsqu'ils sont demandés, vous devez joindre impérativement les originaux et les photocopies des justificatifs à produire.

Les documents rédigés en langue étrangère doivent être produits et accompagnés d'une traduction en français effectuée par un traducteur agréé auprès d'une cour d'appel française.

Tout dossier incomplet vous sera renvoyé par courrier.

Le délai d'obtention moyen du document de circulation est d'un mois à compter de la réception du dossier complet en préfecture.

Vous serez prévenu de la disponibilité du document de circulation par courrier valant convocation à se présenter en préfecture.

Le document de circulation sera à retirer sans rendez-vous à la préfecture, du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h00, sur présentation de la convocation.

Les timbres fiscaux vous seront réclamés uniquement le jour du retrait du titre.

Vous ne devez donc pas les envoyer dans votre dossier par la poste.

Lors du retrait du document de circulation, seront obligatoires :

- **la présence de l'enfant,**
- **la présence de son représentant légal,** muni de sa pièce d'identité ou carte de séjour,
- **la présentation de tous les originaux des documents** (qui ont été préalablement transmis par voie postale sous forme de photocopie dans le dossier de demande) : carte d'identité, passeport, livret de famille, carnet de santé, ...

Pour mémoire, les enfants mineurs étrangers résidant habituellement en France ne sont pas obligés de détenir un document de circulation en cours de validité.

En effet, la délivrance d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ou d'un titre d'identité républicain (TIR) permet uniquement aux enfants étrangers de moins de 18 ans, résidant habituellement en France, souhaitant voyager sous le couvert de leur passeport ou de leur carte nationale d'identité en cours de validité, de revenir en France après un voyage à l'étranger, sans avoir besoin de visa de retour en France.

Le document de circulation n'est pas un justificatif d'identité.

Seuls le passeport étranger ou la carte nationale d'identité ou tout autre document de voyage, justifient de l'identité et de la nationalité de l'enfant.

**CONDITIONS A REMPLIR POUR OBTENIR LA DELIVRANCE
D'UN DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR
OU D'UN TITRE D'IDENTITE REPUBLICAIN**

Nous vous invitons à vérifier que votre enfant remplit les conditions de délivrance du document sollicité, préalablement à la constitution de votre dossier :

1 ° Les conditions à remplir pour une demande pour un enfant non algérien

Pour le document de circulation pour étranger mineur (DCEM), votre enfant doit être âgé de moins de 18 ans et remplir **l'une des conditions** suivantes :

- vous ou votre conjoint avez l'une des cartes suivantes :
 - carte de séjour temporaire mention « vie privée et familiale »,
 - carte de résident accordée au titre du regroupement familial,
 - carte de résident délivrée aux réfugiés et apatrides,
 - carte de séjour « compétences et talents » ;
- votre enfant vit en France depuis au plus l'âge de 13 ans avec vous et/ou votre conjoint ;
- votre enfant a été confié, au plus tard à ses 16 ans, au service de l'aide sociale à l'enfance, sous certaines conditions ;
- votre enfant est entré en France avec un visa D de long séjour, pour y suivre des études.

Le document de circulation pour étranger mineur (DCEM) peut également être délivré à votre enfant si :

- vous ou votre conjoint avez une carte de séjour au titre de la protection subsidiaire ;
- vous ou votre conjoint avez acquis la nationalité française ou celle d'un pays membre de l'Union européenne (UE) ou de l'un des autres États de l'Espace économique européen (EEE) ;
- votre enfant a la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne (UE) ou de l'un des autres États de l'Espace économique européen (EEE) ou suisse et que vous et/ou votre conjoint êtes établi(s) en France pour plus de 3 mois ;
- votre enfant est entré en France avec un visa D de long séjour.

Pour le titre d'identité républicain (TIR), votre enfant doit être âgé de moins de 18 ans et **né en France** de parents étrangers qui séjournent régulièrement en France.

2 ° Les conditions à remplir pour un enfant algérien

Pour le document de circulation pour étranger mineur (DCEM), votre enfant doit être âgé de moins de 18 ans et remplir l'une des conditions suivantes :

- vous ou votre conjoint êtes titulaire du certificat de résidence de 10 ans ou du certificat d'un an et vous avez été autorisé à séjourner en France au titre de regroupement familial ;
- vous ou votre conjoint avez obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ;
- vous justifiez, par tous moyens, que votre enfant réside habituellement en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 10 ans et pendant une durée d'au moins 6 ans ;
- votre enfant est entré en France pour y suivre des études avec un visa D de long séjour.

Pour le titre d'identité républicain (TIR), votre enfant doit être âgé de moins de 18 ans et **né en France** de parents algériens qui séjournent régulièrement en France.

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR OBTENIR LA DELIVRANCE
D'UN DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR
OU D'UN TITRE D'IDENTITE REPUBLICAIN**

Afin de faciliter le traitement de votre demande, nous vous invitons à constituer un dossier complet **dans l'ordre de la liste** des pièces correspondant à votre situation.

Nous vous précisons que, selon votre situation personnelle, des pièces complémentaires à cette liste pourront vous être demandées.

1°/ Liste des pièces à fournir pour une demande de document de circulation pour étranger mineur (DCEM)

a/ Pièces communes à toutes les situations :

- Imprimé CERFA n°11203*02 de demande ci-joint, rempli, daté et signé par le(s) demandeur(s) et le mineur bénéficiaire (original),
- Précédent DCEM arrivant à expiration ou dont la modification est demandée, le cas échéant (photocopie recto-verso ; l'original sera à remettre le jour du retrait du nouveau document),
- 2 photographies d'identité non découpées conformes aux normes, format 35 mm x 45 mm – AFNOR NFZ 12010, tête nue, moins de 3 mois et parfaitement ressemblantes (originales, pas de photocopie couleur, avec nom, prénom et date de naissance de l'enfant inscrit au dos de chaque photographie),
- Extrait d'acte de naissance comportant la filiation (original et photocopie), apostillé ou légalisé * le cas échéant ; à défaut, livret de famille (photocopie des pages concernant les parents et l'enfant),
- Dans le cas où les parents seraient de nationalités différentes, certificat de nationalité (original et photocopie) ou document de voyage du mineur précisant sa nationalité (photocopie des pages « identité » et « dates de validité » du passeport étranger ou de la carte nationale d'identité),
- Documents attestant que le demandeur exerce l'autorité parentale sur le mineur ou qu'il détient un mandat de la personne titulaire de cette autorité :
 - si les parents sont mariés : livret de famille (photocopie des pages concernant les parents et l'enfant),
 - si les parents sont divorcés : jugement de divorce mentionnant la garde de l'enfant (original et photocopie),
 - si les parents sont séparés : autorisation de l'autre parent (originale datée et signée, avec copie recto-verso de la pièce d'identité de l'autre parent),
 - autres cas : décision de justice émanant d'une juridiction française constatant la tutelle, l'adoption (simple ou plénière) ou la délégation de l'autorité parentale (originale et photocopie), ou décision d'une autorité étrangère statuant sur l'autorité parentale sous réserve de ne pas avoir été contestée devant une juridiction française (originale et photocopie),
- Certificat(s) de scolarité ou de crèche (originaux et photocopies), carnet de santé (photocopies de la page « identité », des pages les plus récentes relatives aux derniers soins, et des pages relatives aux vaccinations) pour prouver la résidence habituelle en France,
- Justificatif du domicile, et justificatifs des deux domiciles si les parents sont séparés, datés de moins de 3 mois (originaux et photocopies) : facture d'électricité ou de gaz ou d'eau ou de téléphone fixe, quittance de loyer HLM, ... (original et photocopie) ; en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée de l'hébergeant (originale) + pièce d'identité de l'hébergeant avec adresse à jour (photocopie recto-verso) + facture ou quittance de loyer datant de moins de trois mois au nom de l'hébergeant (originale et photocopie),
- Une enveloppe format 22cmx11cm libellée à votre adresse et affranchie au tarif en vigueur.

Pour mémoire, 45 € en timbres fiscaux « papier » ou « dématérialisés »* seront à présenter au moment de la remise du document de circulation (*sauf si l'enfant ou l'un des parents a la nationalité d'un pays de l'UE, d'un autre pays de l'EEE ou Suisse*).

A ces pièces à fournir s'ajoutent les pièces énumérées au paragraphe b) suivant, selon votre situation personnelle :

b/ Pièces supplémentaires selon la situation :

- **Mineur dont l'un des parents est titulaire de la carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents » (sauf mineur algérien) :**
 - carte de séjour de l'un des parents, avec adresse à jour* sur la carte de séjour (photocopie recto-verso),
- **Mineur entré en France au titre du regroupement familial :**
 - titre de séjour de l'un des parents, avec adresse à jour* sur la carte de séjour (photocopie recto-verso) + passeport de l'enfant (photocopie des pages « identité », « visa D de long séjour » et « cachet d'entrée en France »),
 - certificat médical délivré par l'OFII à l'enfant (original et photocopie),
- **Mineur dont l'un des parents a obtenu le statut de réfugié ou d'apatride ou la protection subsidiaire :**
 - carte de résident ou carte de séjour temporaire de l'un des parents, avec adresse à jour* sur la carte de séjour (photocopie recto-verso),
- **Mineur bénéficiant seul d'une décision individuelle de l'OFRA lui reconnaissant le statut de réfugié ou protégé subsidiaire :**
 - acte de naissance de l'OFPRA, si l'enfant est né à l'étranger (original et photocopie),
 - décision individuelle de l'OFPRA (originale et photocopie),
- **Mineur résidant habituellement en France avec l'un de ses parents depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 13 ans (ou 10 ans pour un mineur algérien ou tunisien) :**
 - tout justificatif de la résidence habituelle en France du mineur avec l'un de ses parents depuis l'âge de 13 ans (ou l'âge de 10 ans pour le mineur tunisien ou algérien, et depuis au moins 6 ans pour le mineur algérien) : certificats de scolarité ou de crèche (originaux et photocopies), carnet de santé (photocopie des pages utilisées depuis l'entrée en France jusqu'à la date de dépôt du dossier), ...
- **Mineur entré en France sous couvert d'un passeport revêtu d'un visa D de long séjour :**
 - copie du visa D de long séjour ; en cas de visa D de long séjour pour suivre des études : certificats de scolarité depuis l'entrée en France (originaux et photocopies),
- **Mineur dont l'un des parents a acquis la nationalité française ou celle d'un État de l'UE ou de l'EEE :**
 - carte nationale d'identité en cours de validité (photocopie recto-verso) ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois (original et photocopie) ou passeport de l'un des parents (photocopie de la page « identité » du passeport),
- **Mineur ayant la nationalité d'un État de l'UE ou de l'EEE et dont l'un de ses parents au moins est établi en France pour une durée supérieure à 3 mois :**
 - carte nationale d'identité (photocopie recto-verso) ou passeport (photocopie de la page « identité ») en cours de validité,
 - preuve par tout moyen de l'établissement en France de l'un des parents (originaux et photocopies),
- **Mineur confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 16 ans (sauf mineur algérien) :**
 - décision de placement, jugement de tutelle, justificatifs de la formation suivie (originaux et photocopies).

2°/ Liste des pièces à fournir pour une demande de titre d'identité républicain (TIR)

- Imprimé CERFA n°11203*02 de demande ci-joint, rempli, daté et signé par le(s) demandeur(s) et le mineur bénéficiaire (original),
- Précédent TIR arrivant à expiration ou dont la modification est demandée, le cas échéant (photocopie recto-verso ; l'original sera à remettre le jour du retrait du nouveau document),
- 2 photographies d'identité non découpées conformes aux normes, format 35 mm x 45 mm – AFNOR NFZ 12010, tête nue, moins de 3 mois et parfaitement ressemblantes (originales, pas de photocopie couleur, avec nom, prénom et date de naissance de l'enfant inscrit au dos de chaque photographie),
- Extrait d'acte de naissance comportant la filiation (original) ; à défaut, livret de famille (photocopie des pages concernant les parents et l'enfant),
- Dans le cas où les parents seraient de nationalités différentes, certificat de nationalité (original et photocopie) ou document de voyage (photocopie des pages « identité » et dates de validité du passeport étranger ou de la carte nationale d'identité) du mineur précisant sa nationalité,
- Documents attestant que le demandeur exerce l'autorité parentale sur le mineur ou qu'il détient un mandat de la personne titulaire de cette autorité :
 - si les parents sont mariés : livret de famille (photocopie des pages concernant les parents et l'enfant),
 - si les parents sont divorcés : jugement de divorce mentionnant la garde de l'enfant (original et photocopie),
 - si les parents sont séparés : autorisation de l'autre parent (originale datée et signée, avec copie recto-verso de la pièce d'identité de l'autre parent),
 - autres cas : décision de justice émanant d'une juridiction française constatant la tutelle, l'adoption (simple ou plénière) ou la délégation de l'autorité parentale (originale et photocopie), ou décision d'une autorité étrangère statuant sur l'autorité parentale sous réserve de ne pas avoir été contestée devant une juridiction française (originale et photocopie),
- Documents justifiant de la régularité du séjour des deux parents en France ou, en cas de séparation, du parent qui exerce l'autorité parentale (photocopie recto-verso de la pièce d'identité, ou du titre de séjour avec adresse à jour*),
- Certificat(s) de scolarité ou de crèche (originaux et photocopies), carnet de santé (photocopies de la page « identité », des pages les plus récentes relatives aux derniers soins, et des pages relatives aux vaccinations) pour prouver la résidence habituelle en France,
- Justificatif du domicile, et justificatifs des deux domiciles si les parents sont séparés, datés de moins de 3 mois (originaux et photocopies) : facture d'électricité ou de gaz ou d'eau ou de téléphone fixe, quittance de loyer HLM, ... (original et photocopie) ; en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée de l'hébergeant (originale) + pièce d'identité de l'hébergeant avec adresse à jour (photocopie recto-verso) + facture ou quittance de loyer datant de moins de trois mois au nom de l'hébergeant (originale et photocopie),
- Le cas échéant, décision de justice émanant d'une juridiction française constatant la tutelle, l'adoption (simple ou plénière) ou la délégation de l'autorité parentale (original et photocopie),
- Le cas échéant, décision d'une autorité étrangère statuant sur l'autorité parentale sous réserve de ne pas avoir été contestée devant une juridiction française (original et photocopie),
- Une enveloppe format 22cmx11cm libellée à votre adresse et affranchie au tarif en vigueur.

Pour mémoire, 45 € en timbres fiscaux « papier » ou « dématérialisés »* seront à présenter au moment de la remise du document de circulation (*sauf si l'enfant ou l'un des parents a la nationalité d'un pays de l'UE, d'un autre pays de l'EEE ou Suisse*).

(*) POUR EN SAVOIR PLUS

LIENS UTILES

Pour consulter la liste des traducteurs assermentés :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

Pour connaître la définition de la légalisation et l'apostille des documents étrangers :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1402>

Pour savoir si vos documents d'état civil étrangers sont soumis à légalisation ou apostille (avant traduction) pour pouvoir être reconnus en France, consulter le tableau récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation d'actes :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/legalisation-et-notariat/legalisation-et-certification-de-signatures/article/la-legalisation-de-documents-publics-francais-destines-a-une-autorite-etrangere>

Pour acheter un timbre fiscal dématérialisé :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/achattimbreselectroniques/prefecture/02>

Pour faire enregistrer votre changement d'adresse sur votre titre en cours de validité, si vous résidez dans le département de l'Aisne :

Dépôt d'un dossier complet de demande de changement d'adresse sans rendez-vous auprès de la préfecture de l'Aisne, sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Liste des pièces à fournir (à présenter sous forme d'originaux et photocopies):

- notice de renseignement, à télécharger (<http://www.aisne.gouv.fr/Demarches-administratives/Titres-de-sejour#N20306>),
- justificatif de votre résidence dans l'Aisne: avis d'imposition et droits à sécurité sociale dans l'Aisne,
- documents nécessaires à la fabrication du nouveau titre de séjour (<http://02.accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non-europeen-ne/vous-etes-ressortissant-e-de-pays-tiers-non-algerien-ne/vous-etes-en-france-vous-avez-deja-un-titre-de-sejour/vous-voulez-faire-un-changement-de/>)